

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Nitrate MR F10**

· **Code du produit:** 00530849, 530840

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide sulfanilique

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

### Nom du produit: Nitrate MR F10

(suite de la page 1)

#### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

· **Description** : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 490-79-9 EINECS: 207-718-5	acide gentisique ⚠ Acute Tox. 4, H302	10–20%
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9 Reg.nr.: 01-2119467174-37-XXXX	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	0,25–<2,5%
CAS: 121-57-3 EINECS: 204-482-5 Numéro index: 612-014-00-X	acide sulfanilique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	1–≤2,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

manifestations allergiques

irritation

En cas de résorption:

troubles gastro - intestinaux

etat maladif

douleurs abdominales

diarrhée

malaise général

troubles cardio-vasculaires

· **Risques**: risque de sensibilisation de le peau

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

---

**Nom du produit: Nitrate MR F10**


---

(suite de la page 2)

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible  
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
 Peut être dégagé en cas d'incendie :  
 Azote oxydes (NOx)  
 Phosphore oxydes (PxOx)  
 Oxydes de soufre (SOx)  
 oxyde de zinc  
 Oxyde de dipotassium  
 Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### · 5.3 Conseils aux pompiers

#### · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
 Porter un vêtement de protection totale

#### · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
 Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### · Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
 Veiller à une aération suffisante

#### · Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.  
 Recueillir par moyen mécanique.  
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### · Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de poussière.

#### · Mesures d'hygiène :

Eviter tout contact avec la peau  
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

#### · Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les matières inflammables  
 Ne pas conserver avec les agents d'oxydation  
 Ne pas conserver avec de l'eau

#### · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
 Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
 Protéger contre les effets de la lumière  
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
 Le produit est hygroscopique

#### · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

Nom du produit: Nitrate MR F10

(suite de la page 3)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m <sup>3</sup> SSc;als Zn
--------------	--

- **Informations relatives à la réglementation** VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- **Procédures recommandées de contrôle:**  
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**  
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**  
Lunettes de protection  
en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière  
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).
- **Protection des mains :**  
Gants de protection.  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**  
caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| · <b>État physique</b>   | solide                            |
| · <b>Forme:</b>  | poudre                            |
| · <b>Couleur :</b>   | gris                              |
| · <b>Odeur :</b>   | inodore                           |
| · <b>Seuil olfactif:</b>   | Non applicable.                   |
| · <b>Point de fusion/point de congélation :</b>                                      | Non déterminé.                    |
| · <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Non déterminé.                    |
| · <b>Inflammabilité</b>  | Ce produit n'est pas inflammable. |
| · <b>Propriétés explosives :</b>   | Le produit n'est pas explosif.    |

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

Nom du produit: Nitrate MR F10

(suite de la page 4)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH (30 g/l) à 20°C	3,2
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	Partiellement insoluble.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Sans objet (solide).
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	~2,21 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
Réactions aux peroxydes  
Réactions aux composés halogénés  
Réactions au contact de l'air humide
- **10.4 Conditions à éviter**  
Chauffage (décomposition)  
Exposition à l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
hydrogène  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

<b>CAS: 490-79-9 acide gentisique</b>		
Oral	LD50	800 mg/kg (rat) (Merck)
<b>CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)</b>		
Oral	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (Registrant, Echa: limit test, no mortality observed)
<b>CAS: 121-57-3 acide sulfanilique</b>		
Oral	LD50	12300 mg/kg (rat) (IUCLID)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

**Nom du produit: Nitrate MR F10**

(suite de la page 5)

- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**
**CAS: 121-57-3 acide sulfanilique**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : irritation légère) (IUCLID)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation) (IUCLID)

- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Informations sur les composants :**
**CAS: 121-57-3 acide sulfanilique**

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : positif)
-----------------	----------	--------------------

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**

CAS 7440-66-6 : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes (IUCLID).

CAS 7440-66-6: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7440-66-6: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

**CAS: 121-57-3 acide sulfanilique**

OECD 471	(négatif) (NTP, Salmonella typhimurium)
----------	--

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Ce qui suit s'applique aux amines aromatiques en général: effet systémique - méthémoglobinémie avec céphalées troubles du rythme cardia, baisse de pression artérielle, dyspnée, spasme,  
principal symptôme: cyanose (coloration bleue du sang)

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique :**
**CAS: 7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)**

LC50	0,068 mg/l/48h (Daphnia magna)
EC50	0,356 mg/l/48h (Daphnia magna) (Merck)
NOEC	0,169 mg/l/96h (poisson) (30d) (Registrant, ECHA: Cottus bairdii)
NOEC	0,0727 mg/l (Daphnia magna) (21 d) (Merck)
EC50	0,106 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (Merck)
LC50	0,238–0,269 mg/l/96h (Pimephales promelas) (Merck)

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

**Nom du produit: Nitrate MR F10**

(suite de la page 6)

<b>CAS: 121-57-3 acide sulfanilique</b>	
EC50	85,7 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
IC50	91 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLID)
LC50	100,4 mg/l/96h (Pimephales promelas) (IUCLID)

**Autres indications :**

Toxique chez les poissons:  
Zn > 0.1 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**CAS: 121-57-3 acide sulfanilique**

OECD 301 B | 31 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
**CAS: 490-79-9 acide gentisique**

log Pow | 1,74 (.) (experimental)

**CAS: 121-57-3 acide sulfanilique**

log Pow | -2,298 (.)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

**Pollution des eaux :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

**Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

---

**Nom du produit: Nitrate MR F10**


---

(suite de la page 7)

· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):** **LE**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).

#### · **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

#### · **Prescriptions nationales :**

##### · **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- 

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### · **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.08.2023

Numéro de version 1

Révision: 07.08.2023

---

**Nom du produit: Nitrate MR F10**

---

(suite de la page 8)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)